



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°54_CC_2024_CCDS

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Séance du 8 octobre 2024

Date de convocation : 3 octobre 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Jean-Robert CHOCHO, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Rodolphe HORTH
Véronique JACARIA à Céline REGIS
Gaëtan STANISLAS à André Roland BERTHIER
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE Rosange CARENE, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

Absents non excusés :

Françoise BRUNO FREDOC Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) constitue une obligation légale pour tout employeur, conformément à l'article R. 4121-1 du Code du travail. Il permet de formaliser l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le présent rapport vise à présenter les résultats de l'évaluation des risques professionnels au sein de la CCDS, ainsi que les mesures préventives envisagées pour les réduire ou les éliminer.

La CCDS, en tant qu'employeur public, est tenue de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Le DUERP est mis à jour chaque année, ou en cas de modification des conditions de travail, afin de garantir une évaluation continue et adaptée des risques professionnels.

L'élaboration du DUERP de la CCDS a été menée selon une démarche participative, impliquant :

- Les représentants du personnel : consultation des représentants du personnel et du Comité Social Territorial (CST) pour recueillir leurs observations et suggestions
- Les directeurs et responsables de service : participation des chefs de services et des agents à l'identification des risques spécifiques à chaque activité

- Les experts externes : collaboration avec le service interentreprise de santé au travail de Kourou ouest Guyane (STKOG) spécialisé en prévention des risques professionnels pour apporter une expertise technique et méthodologique

Les risques identifiés ont été regroupés en plusieurs catégories :

- Risques physiques : TMS, bruit, manutention manuelle, etc.
- Risques chimiques : Exposition à des substances dangereuses.
- Risques psychosociaux : Stress, harcèlement moral ou sexuel, violence interne ou externe.
- Risques liés aux conditions de travail : Équipements de travail, postures, conditions climatiques, etc.

Les risques ont été évalués en fonction de leur gravité, de leur fréquence d'occurrence et du nombre de personnes potentiellement exposées. Une matrice de criticité a permis de hiérarchiser les risques afin de prioriser les actions de prévention.

Les actions suivantes sont proposées pour réduire ou éliminer les risques identifiés :

- Amélioration des équipements de travail : renouvellement des équipements non conformes, mise en place d'ergonomies adaptées.
- Formation et sensibilisation : sessions de formation pour les agents sur les gestes et postures, les risques chimiques, et la gestion des RPS.
- Organisation du travail : révision des procédures de travail pour réduire les contraintes physiques et mentales.
- Mesures spécifiques pour les RPS : mise en place d'un dispositif de soutien psychologique et d'un plan de prévention contre le harcèlement et la violence au travail.

Validé par le Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024, le DUERP sera diffusé auprès de l'ensemble des agents et des responsables de service. Un plan d'action sera élaboré pour mettre en œuvre les mesures préventives et les recommandations. Un suivi régulier sera assuré par les assistants de prévention en collaboration avec le service des Ressources Humaines pour évaluer l'efficacité des mesures et actualiser le DUERP en fonction des évolutions constatées.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

- D'approuver le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) annexé au présent rapport
- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la CCDS,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 8 octobre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,
La 2ème Vice-présidente,
par délégation,

Céline REGIS



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20241009-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-10-2024

Publication le : 10-10-2024